

SOMMAIRE

La forêt et le bois font le jeu de la transition écologique

Anticiper, adapter, prévoir, innover, tester : le challenge de la commercialisation des bois des forêts des collectivités à court terme

Metis : des outils et méthodes de travail pour faire face Aux enjeux de la forêt de notre région

Alpes et massif central, même combat ! Rendu de l'étude sur les flux de bois

Qu'appelle-t-on bois local ? Un message concerté à destination des collectivités.

Visite avec philippe meunier de bâtiments bois des alpes™ à vocation technique et industrielle.

2020 : une année charnière pour placer la forêt au cœur des politiques européennes et régionales liées au changement climatique.

ZOOM

Foncier forestier : le rôle des collectivités et les actions des Communes forestières

Une bonne connaissance du foncier, c'est-à-dire des propriétaires et de leur répartition, est une base pour toute politique de gestion et d'aménagement territorial.

Au-delà de la propriété au sens strict, un foncier forestier structuré et maîtrisé permet de faciliter et de diversifier la gestion forestière. En effet, le morcellement complique la prise de contact avec les propriétaires et limite les itinéraires sylvicoles applicables.

En tant que propriétaires forestiers (forêts des collectivités) et aménageurs de territoires, les élus sont concernés à double titre. Aussi, le réseau des Communes forestières a renforcé ses actions dans ce domaine.

Repères en Auvergne-Rhône-Alpes

- taux de boisement : 35 % (mini : Allier / maxi : Ardèche) *
- surface forestière : 2,5 millions d'hectares (mini : Rhône / maxi : Drôme) *
- Propriétaires forestiers : 670 000 (mini : Allier / maxi : Haute-Savoie) **

* Source IGN ** Source CRPF

Dans le domaine forestier, on considère que les élus endossent 4 rôles : propriétaire forestier, aménageur de territoire, donneur d'ordre, et garant de la sécurité publique. Pour chacun de ces rôles, le foncier est un élément important, soit pour la connaissance du patrimoine de la collectivité, soit pour la mise en œuvre de politiques territoriales au bénéfice de l'ensemble des propriétaires.

En réponse aux sollicitations de ses adhérents, le réseau des Communes forestières développe depuis plusieurs années ses actions en lien avec le foncier forestier et la gestion du patrimoine boisé des communes.

Il s'agit tout d'abord de mieux connaître le patrimoine forestier des collectivités, y compris celui qui ne relève pas du régime forestier. Pour la partie Ouest de la Région où les sections de communes possèdent souvent plus de forêts que les communes, leurs propriétés sont également prises en compte.

Il s'agit aussi d'accompagner les élus qui souhaitent accroître le patrimoine des collectivités via l'achat, l'échange, l'application de droits de préemption ou préférence, et l'acquisition de biens sans maître.

Il s'agit enfin de développer des nouveaux partenariats, notamment avec la forêt privée, pour raisonner à l'échelle de massifs forestiers.

AGENDA

10 mars – 17 mars 2020 [Cliquez-ici](#)
RDV METIS Très Gros Bois résineux

18 mars 2020
Réunion Fibois-Cofor prescription

27 mars 2020
Clôture du projet SYMBIOSE

02-08-09-16 Avril ; 14 mai ; 04-11 juin 2020 – [Cliquez ici](#)
RDV METIS Changement climatique et choix sylvicoles

02-03 Avril 2020 – [Cliquez ici](#)
Événement Moutain Forests and Climate Change – Aix les Bains

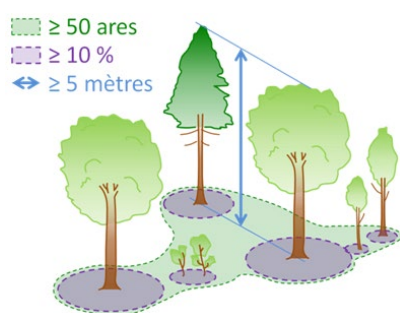
3-4-5 juin 2020 [Cliquez-ici](#)
Journées nationales des territoires forestiers – Figeac

Connaître le foncier forestier d'un territoire

Le simple fait de savoir qui est propriétaire d'une parcelle boisée peut s'avérer compliqué.

La source d'information la plus couramment utilisée est le **cadastre**. Il s'agit cependant d'un document déclaratif à usage fiscal qui ne constitue pas une preuve de propriété, qui n'est pas public, et pour lequel les usages du sol déclarés peuvent ne pas correspondre à la réalité de terrain.

Aussi, en l'absence d'autres sources d'informations et pour simplifier les choses, deux grands ensembles de propriétés forestières sont généralement définis (cadre législatif, suivi statistique...) : la **forêt publique** et la **forêt privée**. Cette distinction comporte elle aussi un biais puisque la forêt privée s'entend comme l'ensemble des espaces boisés hors forêt publique, la forêt publique étant l'ensemble des terrains appartenant à des personnes de droit public et faisant l'objet d'une application du régime forestier. La distinction n'est donc pas directement liée au type de propriétaire, mais à l'application ou non d'un type de gestion avec l'Office national des forêts.



En fait, la notion même de forêt n'est pas clairement établie... A défaut d'autre définition, les organismes chargés du suivi du couvert forestier adoptent généralement la norme suivante. « Une forêt est un territoire d'une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité in situ, avec un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt ; ceux dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine sont exclus. »

Cette définition est parfois éloignée de l'appréciation locale de ce qu'est une forêt, par les forestiers, ou par les propriétaires déclarant une occupation des sols aux services fiscaux ou pour des aides agricoles.

En tenant compte de tous ces éléments, le **réseau des Communes forestières peut réaliser des diagnostics de territoire** qui s'appuient sur les éléments suivants :

- les informations cadastrales (parfois confrontées à d'autres éléments constituant des preuves de propriété) pour définir les types de propriétaires : commune, particulier, bien sans maître... ;
- les données de l'Institut géographique national pour connaître le couvert forestier réel ;
- les données de l'ONF voire du CRPF pour connaître les surfaces dotées d'un document de gestion.

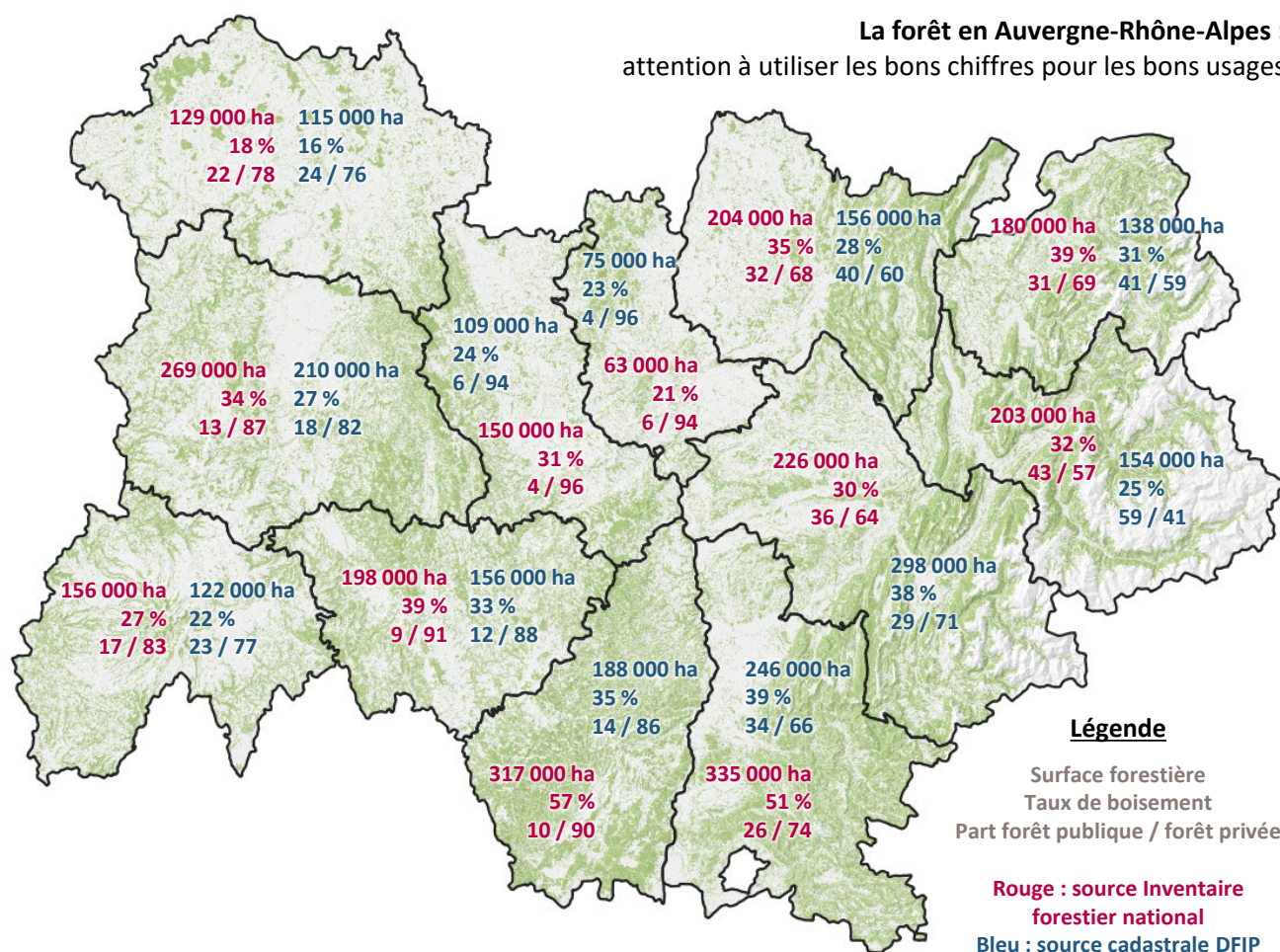
Depuis 2019, les Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes disposent par ailleurs d'un outil développé en interne pour extraire automatiquement des données cadastrales d'une commune les listes des parcelles communales, sectionales ou susceptibles d'être sans maître. Cet outil fournit en parallèle des indicateurs par département concernant les surfaces et propriétaires forestiers d'après cadastre (cf. carte page 3).

Gérer le patrimoine boisé des collectivités

Parce que la forêt répond à des enjeux d'intérêt général, le législateur a prévu le **régime forestier**. Il s'agit d'un ensemble de dispositions qui fait bénéficier les forêts appartenant à des personnes publiques (collectivités, sections de communes, État, établissements publics...) d'une protection renforcée et d'un régime de gestion garantissant leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société, à long terme. Le régime forestier est mis en œuvre par l'**Office national des forêts** (ONF).

Pour relever du régime forestier, les bois et forêts doivent être « susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution ». L'application (ou la distraction) du régime forestier est prononcée par le Préfet, voire par le Ministre en charge de la forêt en cas de désaccord entre les parties prenantes. La décision du Préfet repose sur une proposition de l'ONF qui lui transmet un dossier avec avis technique en complément de l'avis de la collectivité concernée. Le régime forestier constitue donc un outil de protection foncière puisque céder une forêt à un propriétaire privé nécessite un accord préalable de la Préfecture.

La forêt en Auvergne-Rhône-Alpes :
attention à utiliser les bons chiffres pour les bons usages



Accroître le patrimoine boisé des collectivités

Depuis des évolutions législatives en 2014, 3 dispositifs peuvent être utilisés par les communes qui souhaitent acquérir des biens forestiers. Ces biens peuvent ensuite rester dans le domaine communal, être revendus ou servir de réserve foncière pour organiser des échanges au sein d'un massif forestier.

Le droit de préemption des communes (article L331-22 du Code forestier) est applicable pour toute vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, ou pour toute vente d'une forêt au régime forestier. Le droit de préemption bénéficie à la commune de situation du bien si elle possède une forêt contigüe dotée d'un document de gestion. L'État dispose d'un droit de préemption autour des forêts domaniales qui l'emporte sur celui de la commune.

Sauf exceptions prévues à l'article L331-21, telles qu'une vente dans le cercle familial ou à un propriétaire de parcelle contigüe, **un droit de préférence** existe en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à 4 ha. Il s'applique au bénéfice des propriétaires d'une parcelle contigüe classée en nature de bois et forêt (L331-19) et de la commune de situation du bien (L331-24). Le cas échéant, le vendeur choisit librement entre les différents bénéficiaires.

Enfin, la commune peut chercher à acquérir des **biens sans maître**. Ils sont de deux types. Le premier correspond aux biens dont le dernier propriétaire est connu et décédé, et dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans. Les communes de situation peuvent les acquérir de plein droit. Le deuxième cas est celui correspondant aux biens dont le propriétaire est inconnu et dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers depuis plus de 3 ans. Ces biens peuvent faire l'objet de procédures spécifiques permettant de confirmer une présomption de bien sans maître, rendant possible l'acquisition.

Se servir du foncier pour aménager son territoire : la preuve par l'exemple

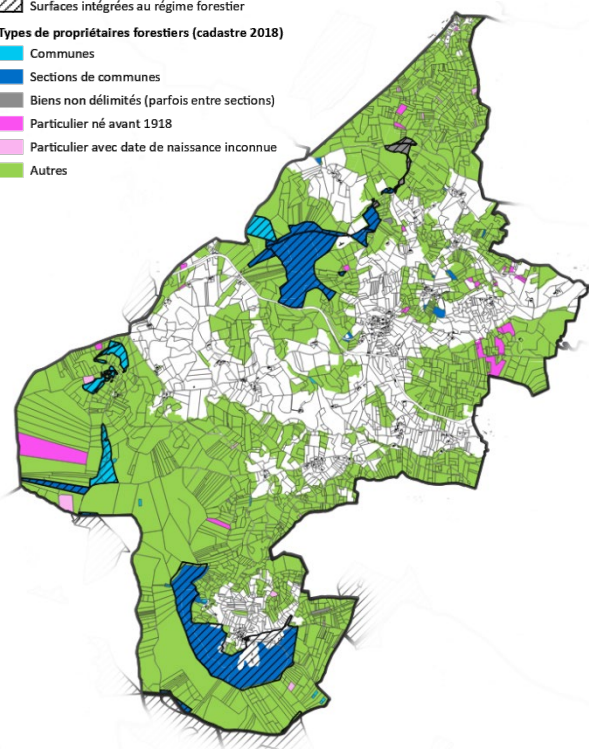
En réponse à l'appel à projets Dynamic Bois lancé par l'ADEME en 2015, deux dossiers pluriannuels ont été retenus sur l'actuelle Région avec un objectif commun : dynamiser la mobilisation du bois, en particulier du bois-énergie.

Le premier, **SYMBIOSE**, est un ensemble d'actions menées par 14 acteurs économiques et institutionnels sur 16 massifs de l'ex Rhône-Alpes et dont la coordination est assurée par les Communes forestières. Parmi les 32 actions menées, plusieurs étaient directement liées au foncier : appui à l'application des droits de préférence ou préemption, aide à l'acquisition des biens sans maître, définition de procédure permettant de commercialiser simultanément des bois issus de forêts publiques et privées, diagnostics sylvicoles des parcelles communales actuellement hors régime forestier...

Le second, **PLOBOV**, est l'homologue du dossier SYMBIOSE sur l'ex Auvergne, mené avec une dizaine d'acteurs et coordonné par la coopérative UNISYLVA. Les actions menées par les Communes forestières consistaient à recenser les surfaces forestières des collectivités hors régime forestier et les biens forestiers susceptibles d'être sans maître. Il s'agissait ensuite de diffuser les résultats et d'accompagner les collectivités vers la mise en gestion de ces biens.

Légende

-  Surfaces intégrées au régime forestier
- Types de propriétaires forestiers (cadastre 2018)**
-  Communes
-  Sections de communes
-  Biens non délimités (parfois entre sections)
-  Particulier né avant 1918
-  Particulier avec date de naissance inconnue
-  Autres



L'expertise développée et les résultats obtenus dans le cadre de ces dossiers servent aujourd'hui de base à diverses actions complémentaires qui visent à lutter contre le morcellement de la propriété en forêt privée comme en forêt publique, à augmenter les surfaces forestières dotées de documents de gestion, ou encore à poursuivre le travail sur la mobilisation des bois.

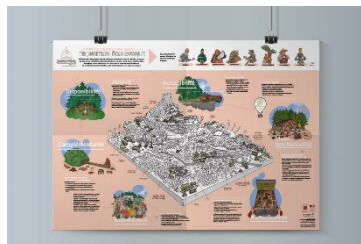
Il s'agit par exemple de la clarification et du déploiement de nouvelles procédures pour l'application du **régime forestier**, de l'inventaire des biens des **sections de communes**, d'accompagnement sur les démarches **biens sans maître**, de l'animation de **bourses foncières**, de la mise en place de **corridors écologiques**, de données fournies en amont d'investissements sur la **desserte forestière**, ou encore de la réalisation de **diagnostics « foncier forestier »** mis à disposition des intercommunalités et territoires de Chartes forestières pour étayer leurs stratégies et définir les secteurs prioritaires d'intervention. Ces actions font notamment l'objet de demandes de financements auprès du fonds européens FEADER, du Conseil régional et de plusieurs Conseil départementaux.

Par ailleurs, le développement de documents de mobilisation commun entre forêts publiques et privées se poursuit et constitue un des 6 axes d'un nouveau dossier, **METIS**, déposé en réponse à l'appel à projets « innovation et investissements pour l'amont forestier ». Ce dossier regroupe 7 acteurs et est lui aussi coordonné par les Communes forestières. L'enjeu est, entre autres, de proposer des programmes de mobilisation territoriale public-privé (mise en commun de données issues de documents de gestion publics et privés) et un contrat d'exploitation territoriale public-privé établi à l'échelle d'un territoire entre exploitants forestiers et élus. L'exploitation forestière prendrait ainsi mieux compte des attentes des élus, en lien avec une approche pluriannuelle des chantiers forestiers.

Actuellement, l'ensemble des départements de la Région, Loire et Rhône exceptés, sont concernés par des actions foncières menées par les Communes forestières.

ACTU | bois énergie

LA FORÊT ET LE BOIS FONT LE JEU DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

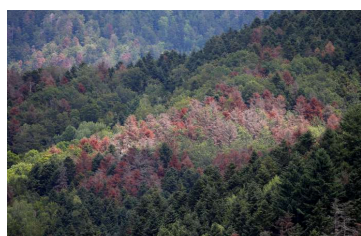


Les Communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes se sont munies d'un nouvel outil de communication. Sous forme de poster, il présente le bois et de la forêt au cœur des enjeux de la transition écologique.

[Lire la suite](#)

ACTU | forêt des collectivités

ANTICIPER, ADAPTER, PRÉVOIR, INNOVER, TESTER : LE CHALLENGE DE LA COMMERCIALISATION DES BOIS DES FORÊTS DES COLLECTIVITÉS À COURT TERME



La forêt filière bois de notre région se trouve particulièrement impactée par le cumul de facteurs naturels. L'enjeu est à la fois sanitaire et commercial. De plus longue date, le volume de bois des forêts communales mise sur le marché dans notre région stagne, voire, à tendance à diminuer. Planification des coupes ? Taux d'invendus ? Problématique des gros bois ? Adaptation nécessaire des systèmes de ventes historiques ? Quelles solutions sont travaillées et testées pour améliorer par l'acte de récolte, la gestion durable et dynamique de nos forêts publiques en Auvergne-Rhône-Alpes ? Zoom sur les chantiers tests en cours en Région et les évolutions prévues au niveau national. [Lire la suite](#)

METIS : DES OUTILS ET MÉTHODES DE TRAVAIL POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX DE LA FORÊT DE NOTRE RÉGION



Le 28 novembre 2019, le consortium des partenaires : Chambre d'Agriculture, CNPF, COFORET, FCBA, FIBOIS, ONF et Communes forestières, a réunis les financeurs, les territoires pilotes et les acteurs forêt-bois pour une présentation des travaux et les outils METIS qui ont été développés en 2019. Des outils et méthodes de travail pour faire face aux enjeux de la forêt de notre Région prennent forme pour apporter des innovations, des solutions. L'étape 2020 est l'appropriation de ces travaux et leur intégration dans les stratégies de développement des territoires pilotes de METIS. Les partenaires planifient en ce moment le calage 2020 de la mise en œuvre avec les territoires (étapes appropriation et rendu territorial). [Lire la suite](#)

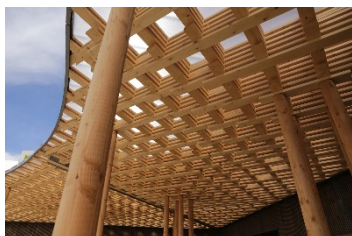
ACTU | bois construction

**ALPES ET MASSIF CENTRAL, MÊME COMBAT !
RENDU DE L'ÉTUDE SUR LES FLUX DE BOIS**



Développer l'utilisation du bois local par une meilleure connaissance des flux et un partage des méthodes de traçabilité à l'échelle du Massif des Alpes et du Massif central : Consulter la synthèse et l'étude complète Etude flux menée par les Communes forestières AURA. [Lire la suite](#)

**QU'APPELLE-T-ON BOIS LOCAL ?
UN MESSAGE CONCERTÉ À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS.**



Le 26 Novembre dernier, les Communes Forestières, Fibois et les associations de certification se sont réunies pour donner suite à la convention de partenariats signée en février 2019 entre Fibois et les CoFor. Le but de cette réunion : les certifications. [Lire la suite](#)

© Lavier Arnaud, Collège du Chéran

**VISITE AVEC PHILIPPE MEUNIER DE BÂTIMENTS BOIS DES ALPES™ À VOCATION
TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE.**



**Retour sur une journée thématique en faveur
de la construction en bois local certifié.**

Le 26 Novembre dernier, les Communes Forestières, Fibois et les associations de certification se sont réunies pour donner suite à la convention de partenariats signée en février 2019 entre Fibois et les CoFor. Le but de cette réunion : les certifications. [Lire la suite](#)

ACTU | forêt de montagne

2020 : une année charnière pour placer la forêt au cœur des politiques européennes et régionales liées au changement climatique.



L'année 2020 est une année charnière pour renforcer la prise en compte du sujet forestier dans les politiques européennes et régionales liées au réchauffement climatique. La France préside cette année la SUERA (Stratégie de l'Union Européenne pour la macro Région Alpine) et la Convention Alpine. C'est un contexte favorable pour proposer une vision intégrée du développement et de la préservation de la région alpine et surtout faire converger les financements vers des objectifs partagés, et notamment ici la filière forêt bois alpine. [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | AIN

- Des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes à la nouvelle Stratégie Régionale pour les Services Socio-Environnementaux (SRSE) en Région AURA. [Lire la suite](#)
- Livre blanc de la forêt et du bois : programme d'action politique 2020-2023 [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | ALLIER

- Des diagnostics pour les intercommunalités de l'allier [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | ARDÈCHE

- Valorisation du châtaignier bois : un nouveau projet pour les communes forestières [Lire la suite](#)
- Journée PEFC à Ailhon [Lire la suite](#)
- Assemblée générale des communes forestières d'Ardèche [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | CANTAL / HAUTE-LOIRE

- Cantal / haute-loire : préparation des élections municipales pour les associations départementales [Lire la suite](#)
- Cantal : équilibre forêt-gibier : 2 massifs forestiers cantaliens fléchés pour la mise en place d'indicateurs de changement écologique (ice) [Lire la suite](#)
- Haute-loire : un diagnostic forestier territorial pour brioude sud auvergne [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | DRÔME

- Retour sur le salon des collectivités de la Drôme [Lire la suite](#)
- Mobilisation du bois énergie et valorisation des bois par le tri [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | ISÈRE

- Les élus isérois réunis sur le bilan commercial des ventes de bois 2019 [Lire la suite](#)
- Un nouveau dispositif d'aide aux communes pour l'acquisition de foncier forestier [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | PUY-DE-DÔME

- Dernier CA avant les élections municipales [Lire la suite](#)
- Recensement des biens de sections [Lire la suite](#)
- Nouvelle extension des modes opératoires [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | SAVOIE

- Martelage et commercialisation des bois en 2020 [Lire la suite](#)
- Bilan des ventes de bois d'automne 2019 [Lire la suite](#)

À CÔTÉ | HAUTE-SAVOIE

- Eau et débardage par câble : un partenariat formicâble ! [Lire la suite](#)
- Réunions d'information sur la réglementation forestière, les coupes de bois et la desserte forestière [Lire la suite](#)
- Bilan de la vente d'automne 2019 [Lire la suite](#)
- Gestion territoriale du foncier forestier [Lire la suite](#)

CONTACTS | AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Union régionale des Communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes | Communes forestières AURA

Maison des Parcs et de la Montagne
256 rue de la République
73000 CHAMBÉRY

04 79 60 49 05 | auvergnerhonealpes@communesforestieres.org | www.communesforestieres-aura.org

Président : Roger VILLIEN, Vice-Président de l'Association des Communes forestières de Savoie

Directrice : Jessica MASSON

CONTACTS | FRANCE ET EUROPE

Fédération nationale des Communes forestières | FNCoFor

13 rue du Général Bertrand
75007 PARIS

01 45 64 47 98 | federation@communesforestieres.org | www.fncofor.fr

Président : Dominique JARLIER, Président de l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme

Directeur : Alain LESTURGEZ

Développement du réseau en avril 2018

Dernière association créée : Union régionale des
Communes forestières de Normandie, le 27 juin 2017

